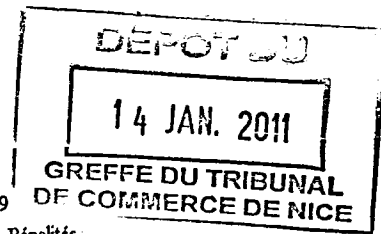


535(1)

**2 IE Conseil**  
Sarl au capital de 7 000 €  
12 quai Papacino  
06300 Nice  
RCS Nice B 494 121 841

Enregistré à SIE DE NICE-EST  
Le 13/01/2011 Bordereau n°2011/83 Case n°9  
Enregistrement 125 €  
Total liquidé cent vingt-cinq euros  
Montant reçu cent vingt-cinq euros  
L'Agent



2007 B 394

Monique FRIGERIO  
Agent

APPLICATA

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2010  
statuant sur la transformation de la forme sociale

L'an deux mille dix, le trente et un décembre à 11 h, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance. L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre ICARD, gérant-associé.

Sont présents ou représentés

- Monsieur Jean Pierre ICARD, propriétaire de 698 parts sociales
  - Mademoiselle Emmanuelle ICARD, propriétaire de 1 part sociale
  - Monsieur Arnaud ICARD, propriétaire de 1 part sociale
- soit un total de 700 parts, représentant la totalité du capital social.

L'Assemblée est donc valablement réunie et peut prendre les décisions à la majorité requise. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant après lecture du rapport de la gérance et lecture du rapport du Commissaire à la transformation

- Transformation de la société en société par actions simplifiée
- Adoption des nouveaux statuts de la société
- Nomination du Président
- Questions diverses

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance puis du rapport du Commissaire à la transformation, désigné à l'unanimité des associés aux termes d'une décision en date du 17 novembre 2010, ledit rapport ayant été établi le 15 décembre 2010. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la gérance et le rapport du Commissaire à la transformation, après constatation que toutes les conditions légales sont remplies, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour par le seul fait de l'approbation des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

AI

ei

12'

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiées et par ses nouveaux statuts.

La société continue d'exister sous sa nouvelle forme, les propriétaires des parts sociales composant le capital social devenant propriétaires des actions substituées aux anciennes parts. La dénomination, l'objet et le siège social sont inchangés. Le capital social, fixé à la somme de 7 000 € en numéraire et précédemment divisé en 700 parts sociales de 10 € chacune, reste divisé en 700 actions de 10 € chacune, toutes de la même catégorie et entièrement libérées qui seront réparties entre les titulaires actuels des 700 parts composant le capital social à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les nouveaux statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, par abréviation SAS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme aux fonctions de Président de la SAS, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Jean-Pierre ICARD, né le 7 mars 1948 à Marseille 6ème, demeurant La Rigaude, Moulin de Redon, 13390 AURIOL, précédemment gérant de la société sous son ancienne forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare que la durée de l'exercice social qui doit être clos le 31 décembre 2010 ne sera pas modifiée du fait de ces changements. Les comptes de l'exercice seront établis et présentés dans les conditions relatives à la société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Jean-Pierre ICARD

A. ICARD

ICARD